

Règlement de l'opération **“ Mes achats à Mende, What Else 2025”**

Article I. Organisation

La ville de Mende, la Communauté de Commune Cœur de Lozère et l'Office de Commerce organisent une opération qui vise à favoriser la consommation locale et à soutenir le pouvoir d'achat des ménages en période de lutte contre l'inflation.

Cette opération se déroulera **le vendredi 28 et le samedi 29 novembre 2025, avec chaque jour une enveloppe de 25 000€ disponible, soit un total de 50 000€ sur les deux journées de l'opération.**

Article II. Participation

La participation à cette opération implique l'acceptation du présent règlement. Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure, à titre individuel et non professionnel.

Article III. Modalités

Pour tout achat réalisé durant les journées de l'opération (vendredi 29 et samedi 30 novembre) dans un commerce de la Communauté de Commune Cœur de Lozère, recevez des chèques Cad'OCœur correspondant à 20% de votre achat :

- **Pour un minimum de 10€ d'achat**
- **Et un maximum de 200€.**
- **Sont exclus :**
 - o les achats de tabac et de cigarettes électroniques (y compris accessoires)
 - o les achats d'alcool (y compris au restaurant)
 - o les achats dans les supermarchés et hypermarchés,
 - o les achats de fioul (ex : plein d'essence, remplissage de la cuve...),
 - o les produits médicaux accessibles avec une ordonnance, ainsi que les produits optiques avec correction.
 - o les matériaux de construction (de type parpaings, sables, ciment, peinture...,) et d'aménagement de la maison.
 - o matériel d'entretien du jardin (tondeuse, taille-haie...).
 - o les réparations et achats de pièces de fonctionnement de voitures et autres véhicules roulants (batterie, huiles de vidanges...) à l'exception des pneus neiges.

- Le montant des chèques cadeaux sera calculé par tranche de 5€ arrondi à +/- 2.5€
- Le paiement doit être effectif et réalisé durant l'une des 2 journées de l'opération
- Les originaux des factures ou tickets de caisse seront conservés par les organisateurs.
- Ne peuvent pas bénéficier de l'opération, les paiements : à crédit, les avoirs, les règlements par chèques cadeaux, chèques vacances, tickets restaurants, cartes cadeaux...
- Les factures correspondant à un achat en ligne (e-commerce).
- Tous articles bénéficiant d'un remboursement partiel ou total, ne peuvent pas bénéficier des 20%.
- Pour les factures manuelles, seul un ticket de carte bleue sera accepté comme justificatif de règlement.
- Les organisateurs se réservent le droit de demander tous les justificatifs de paiement ou tous autres justificatifs qui leur sont nécessaires ou de refuser une facture ne correspondant pas aux modalités de l'opération.
- Les tickets de caisse ou factures doivent obligatoirement avoir les mentions suivantes : Nom du commerce, date de l'achat, objet de l'achat, moyens de paiement du règlement, le total TTC.

Article IV. La dotation

Pour cette opération, les chèques Cad'O Cœur seront estampillés d'un sticker « Mes achats à Mende, What else... ? »

Pour bénéficier de cette opération, les clients devront se rendre à la Chapelle des Pénitents, située Place au Blé à Mende, avec leurs tickets de caisse.

Horaire d'ouverture de la permanence :

- De 9h30 à 12h30 le matin, puis à partir de 15h l'après-midi et jusqu'à épuisement de l'enveloppe des 25 000€, ou jusqu'à 19h maximum.

Ces chèques cadeaux seront à utiliser chez les commerçants acceptant le dispositif, sauf super et hypermarché.

Ces chèques cadeaux estampillés « Mes achats à Mende, What else... ? » sont valides jusqu'au 31 décembre 2025.

La dotation ne peut pas faire l'objet d'une négociation financière aboutissant au versement d'une somme d'argent, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et, est non cessible.

Les organisateurs pourront, sauf opposition expressément écrite, utiliser les noms, prénoms et photographies, des personnes ayant reçu cette dotation, dans tous magazines et publications pour une durée de deux ans maximum sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Cette opération est limitée à 50 000€

Article V. Dépôt légal

Le règlement complet de l'opération est disponible au bureau de l'Office de Commerce, 11 place de la République, 48000 Mende et sur son site www.commerces-mende.fr, ainsi que sur le lieu de l'opération, à la Chapelle des Pénitents, Place au Blé à Mende. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées et publié sur le site de l'Office de Commerce.

Article VI. Utilisation

Seuls, les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Les organisateurs se réservent également le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contrevenir à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

Participer à cette opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Article VI. Litiges et responsabilités

La participation à cette opération implique l'acceptation, sans réserve, du règlement dans son intégralité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des factures si celles-ci semblent frauduleuses. Les organisateurs régleront, impartialement, tout litige relatif à cette opération et à son règlement.

Article VIII. Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par les organisateurs.



Article IX. Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification doit être adressée aux organisateurs.